



REGLEMENT INTERIEUR – FORMATION EN PRESENCIEL

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Article 2 :

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à un congrès dispensé par l'association SFERHE, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 3 : Conditions générales

Toute personne suivant une formation proposée par SFERHE doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 4 : Accès aux formations

L'accès aux formations se fait via un lien envoyé par mail par le prestataire TMS Events après validation de l'inscription.

Article 5 : Propriété des formations

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de vidéos, de support de cours, ou d'atelier pratique, est la propriété de l'intervenant. La SFERHE est autorisée à mettre en ligne ces supports uniquement à l'intention des stagiaires grâce à un lien de replay personnel.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Article 6 : Formalisme attaché au suivi de la formation

À l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation. Toute attestation remise au stagiaire à l'issue de la formation est strictement personnelle et individuelle.

Article 7 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.



Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Réclamation et médiation

La SFERHE et ses formateurs ont pour objectif de vous fournir au quotidien des actions de formation de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous a pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier) à TMS Events.

Mme Maud Ledemeney sera votre relais-qualité et vous contactera dans les 72 heures ouvrées pour faire un point avec vous, écouter vos remarques et vous proposer une solution (en lien avec le comité d'organisation) pour compenser les défauts de qualité.

Article 9 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 17/03/21